



Commune de
FAVARS

CHARTRE DU RÉFÉRENT DE PROXIMITÉ

PRÉAMBULE

La municipalité a décidé de créer un réseau de référents de proximité. Ce projet est né de la volonté d'une gestion municipale et d'une démocratie participative locale.

Le référent de proximité s'engage à travers cette charte à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la commune, de son et de ses habitants.

RÔLE DU RÉFÉRENT DE PROXIMITÉ

Les référents de proximité sont des citoyens volontaires et bénévoles qui assurent le lien entre les habitants de leur quartier et la municipalité. Il permet de susciter et développer la concertation entre les différents acteurs.

Dans son secteur, au plus près des habitants, il est un facilitateur de lien social et une oreille attentive aux attentes des habitants afin :

- de prendre en compte les préoccupations que ces derniers peuvent rencontrer,
- de transmettre aux élus les idées et suggestions des habitants de son secteur.

Il vise à améliorer les échanges et la communication entre les habitants et les élus.

LES CONTACTS PRIVILEGIÉS RESTENT LES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL

MISSIONS

Le référent de proximité a différentes missions :

- Aller à la rencontre des habitants, favoriser le dialogue et être à l'écoute de leurs attentes et préoccupations.
- Accueillir les nouveaux arrivants et encourager les échanges afin de renforcer les liens de voisinage et la convivialité au sein du secteur.
- Être attentif aux besoins des personnes les plus fragiles, isolées ou âgées.
- Contribuer à la diffusion d'informations auprès des habitants concernant les manifestations, animations et réalisations intéressant leur secteur ou la commune.
- Encourager la mobilisation et l'implication des habitants dans la recherche de solutions répondant aux enjeux et besoins locaux.
- Recueillir les avis, observations et propositions des habitants sur les projets municipaux ainsi que sur toute question relative à leur secteur ou à la vie communale.
- Être force de proposition pour améliorer le cadre de vie, notamment en matière d'entretien des espaces publics, de propreté, d'embellissement, de stationnement, de circulation, de voirie, d'éclairage public et de travaux d'aménagement.
- Participer à des réunions de concertation ou à des groupes de travail portant sur les sujets concernant leur secteur.

- Contribuer à l'organisation et à l'animation d'au moins une visite de quartier par an, en présence du Maire et des élus, afin de favoriser les échanges avec les habitants et le partage d'informations.

LIMITES DE COMPÉTENCES ET D'ACTIONS

La charte fixe les limites d'intervention des Référents de proximité.

Adoptée par le Conseil Municipal et ratifiée par chaque Référent, elle exprime la volonté conjointe des élus et des habitants engagés dans l'action citoyenne.

Les référents exercent une mission exclusivement consultative et de relais d'information, sans pouvoir décisionnel ni délégation de compétence du maire ou du conseil municipal.

En aucun cas les référents de quartier sont :

- Le porte-parole d'intérêts particuliers et encore moins de ses propres intérêts,
- Des substituts des forces de l'ordre, des élus ou des employés communaux,
- Des médiateurs en charge de résoudre les conflits de voisinage ou familiaux.

Ils ne peuvent également pas se substituer aux activités des associations, comités ou collectifs actifs dans leur secteur, aux missions de l' élu.

Ils ne sont pas responsables des décisions de la commune ni de la réalisation ou non des projets.

CONDITIONS REQUISES

- Être majeur et habitant du secteur,
- Ne pas être élu municipal,
- Être disponible, impartial, diplomate, neutre et apolitique,
- Avoir la volonté de collaborer avec les autres référents,
- Savoir différencier intérêts collectifs et intérêts privés.

FONCTIONNEMENT

Chaque citoyen répondant aux conditions ci-dessus peut se porter volontaire en déposant sa candidature en remplissant le formulaire disponible à l'accueil et sur le site internet de la Mairie.

A l'issue d'une démarche de candidature spontanée et après rencontre avec monsieur le Maire et un ou plusieurs adjoints, les référents sont désignés pour une durée initiale de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Chaque secteur dont le périmètre géographique est défini en annexe est représenté par 1 référent. Dans le cas où, dans un secteur, le nombre de candidats est supérieur à 1, les candidatures seront examinées par la municipalité, le maire procédera ensuite à leur désignation.

ENGAGEMENTS

Le (la) référent(e) de proximité s'engage :

- A respecter la charte du référent de proximité,
- Se rendre joignable et disponible pour mener à bien son rôle tant envers les habitants de son secteur que de la municipalité,
- A rendre publique son identité et son adresse électronique ou un tout autre moyen de contact dédié sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal.
- A œuvrer pour et dans l'intérêt général de la commune, de son secteur et de ses habitants,
- A respecter les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit,
- A respecter une totale neutralité politique, religieuse et philosophique,

- A respecter la stricte confidentialité des informations recueillies, et les utiliser exclusivement pour remplir ses missions,
- A assister aux diverses réunions concernant le dispositif "référénts de proximité " et être présent lors des visites de secteur.

La municipalité s'engage :

- A mettre en place des élus municipaux, correspondants privilégiés en charge du dispositif des référents de proximité,
- De promouvoir le dispositif des référents de proximité,
- De mettre à la disposition des référents de proximité les moyens nécessaires au bon fonctionnement du dispositif (communication, matériel, salle municipale, etc ...),
- De tenir informé les référents de proximité des suites données aux demandes transmises,
- De veiller à associer les référents de proximité aux décisions et projets qui impactent son secteur (aménagement, modifications du cadre de vie ...),
- De réunir les référents de proximité une à deux fois par an pour élaborer un bilan de leurs actions et maintenir le dialogue entre référents de proximité et élus.

DÉMISSION OU RÉVOCATION :

Le référent peut démissionner à tout moment sans préavis et sans aucune conséquence personnelle, par notification écrite à Monsieur le Maire.

En cas de manquement à la présente charte, il-elle pourra être démis de ses fonctions par simple courrier de Mr le Maire.

Un référent démissionnaire ou révoqué sera remplacé par un nouveau volontaire.

Fait à FAVARS, le

Georges AFONSO

.....

Maire de FAVARS

Référent de quartier, secteur n°.....

ANNEXE 1

Autorisation de publication des données personnelles sur les différents supports de communication de la mairie.

Nom :

Téléphone 1 : 2 :

Mail:

Publication photo : oui/non

Date

Signature

ANNEXE 2

1. Informations personnelles

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Secteur concerné :

Téléphone :

Courriel :

2. Motivation

Pourquoi souhaitez-vous devenir référent(e) de quartier et quelles sont vos attentes ?

.....
.....
.....

3. Disponibilités

Êtes-vous disponible pour participer :

- À une réunion de quartier ou de coordination 1 à 2 fois par an ?
☐ Oui ☐ Non
- À une visite annuelle de quartier avec les élus ?
☐ Oui ☐ Non
- À des réunions ponctuelles sur des sujets concernant votre quartier ?
☐ Oui ☐ Non

4. Engagement du candidat

Je soussigné(e),souhaite être candidat(e) au rôle de référent(e) de quartier de la commune.

Je m'engage, si ma candidature est retenue :

- à exercer cette mission à titre bénévole ;
- à respecter la charte des référents de quartier ;
- à adopter une attitude neutre, respectueuse et constructive dans l'exercice de mes missions ;
- à représenter l'intérêt général des habitants de mon quartier.
-

Fait à, le

Signature du candidat :

[illegible]